

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept

le : vingt cinq octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ZERBONE Yvon, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2007

PRESENTS : MMRS, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, MERIAUX Marcel, Adjoint, MATTON François, Adjoint, CLERC Viviane, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint GIRAUD Philippe, RAVEL Monique, STEIN Christine, AUDIFFREN Henri, PESCE Robert, MARTIN Agnès, RODRIGUEZ Ernest, SIMONI Jean-Jacques, VILLETTE Séverine, MARDELLE Thierry, THIERCELIN Thierry.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	19

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BONNAUD Laurence à Madame MARTIN Agnès

Absents :

Certifié exécutoire

Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 31 OCT. 2007

Messieurs COURDOUAN Pierre, OLLIVIER Christian, RINAUDO Armand et ROCCHIA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Anne-Marie WANIART

N°07/55

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur MATTON, adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Afin de mener à bien sa politique foncière et de favoriser la « mise en œuvre » ou la « réalisation » des projets communaux dans le respect des règles légales et réglementaires, la commune souhaite instaurer un droit de préemption urbain, simple, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération vise à assurer la continuité du droit de préemption urbain instauré dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols dans celui du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'instituer un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme et de donner tout pouvoir au Maire pour exercer ce droit au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain, simple, sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, simple, au nom de la commune.

DELIBERATION n°07/55 DU 25 Octobre 2007 (SUITE)

Conformément aux articles R. 211-2, R. 211-3 et R. 211-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

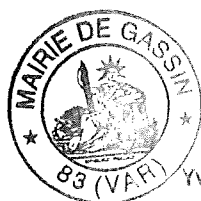
- affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Un registre sur lequel seront inscrites les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 30 OCT. 2007

Le Maire,



Yvon ZERBONE